



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Appel à projets politique de la ville 2024

PREAMBULE

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville, un nouveau contrat de ville intercommunal et une nouvelle géographie prioritaire des quartiers Politique de la Ville (QPV) seront mis en place en 2024 dans le cadre du plan « Quartiers 2030 ».

La circulaire en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir à l'issue d'une consultation élargie et approfondie les grandes priorités des nouveaux contrats. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

La circulaire apporte également des éléments de calendrier de la nouvelle contractualisation entre le territoire et l'Etat :

- Décembre 2023 : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- 31 mars 2024 au plus tard : conclusion des nouveaux des contrats de ville
- 2024-2030 : durée de 6 ans pour les nouveaux contrats de ville avec une actualisation en 2027

Aussi, afin d'assurer la continuité des actions dans les quartiers, il a été décidé que l'appel à projets pour l'année 2024 soit lancé dans un contexte de transition.

LE CONTRAT DE VILLE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La réalisation du programme est placée sous le signe du « faire ensemble ». Seuls les projets multi partenariaux seront soutenus. Les actions soutenues par le programme devront ainsi réunir et mobiliser les acteurs associatifs, institutionnels de la thématique concernée. L'articulation et la

complémentarité avec les programmes et projets portés par ces acteurs sera particulièrement recherchée.

RAPPEL : le Contrat de Ville vise une mobilisation accrue du droit commun et une meilleure articulation des financements existants entre les différents signataires : commune, Département de Seine-Maritime, Caisse d'allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Région Normandie, Education nationale, Bailleurs sociaux, etc. La Politique de la Ville ne peut intervenir qu'en cofinancement d'actions, en effet levier des projets proposés pour un maximum de 80% du coût total de l'action, uniquement pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Les dossiers devront identifier précisément :

- les besoins auxquels l'action répondra,
- la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais,
- les partenaires mobilisés, les modalités de partenariat et le « qui fait quoi »,
- la plus-value de l'action, notamment au regard des actions portées par le droit commun,
- les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les objectifs du projet et qui devront être validés par le Comité technique

OBJECTIFS PRIORITAIRES 2024

Conformément aux orientations de l'Etat, les projets répondant aux critères d'instruction suivants seront priorisés pour l'octroi des subventions ANCT :

- **Recherche de Partenariats et de cofinancements de droit commun**
- **Logique de parcours pour les bénéficiaires**
- **Logique d'« aller vers » les publics les plus fragilisés**

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que ces nouveaux contrats doivent notamment être recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers afin d'apporter des réponses de qualité à leurs attentes.

Aussi, pour cette année de transition, les priorités de l'appel à projets 2024 ont été resserrées autour des enjeux suivants, afin de répondre à la circulaire du 31 août 2023 :

- **L'aide à la parentalité**
- **La formation, l'emploi et l'insertion**

Enjeu 1 : Aide à la parentalité (Parcours du parent)

Axe Parentalité :

- Proposer des actions de soutien à la parentalité :
 - Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités
 - Soutenir et accompagner les parents dans le développement de leurs compétences psychosociales
 - Développer la participation des parents dans les actions collectives

Axe cohésion sociale / Vivre ensemble :

- Accompagner les familles vers les offres éducatives, sportives, culturelles, sociales et de loisirs par une démarche d'aller vers » de la part des services et structures.

Enjeu 2 : Formation / Insertion / emploi (en favorisant une logique de parcours)

Axe Education scolaire :

- Conforter autour de l'enfant et du jeune des collaborations étroites entre l'école et les partenaires pour une meilleure prise en compte des parcours
- Agir en prévention du décrochage scolaire et en améliorant la qualité d'offre éducative dans le quartier
- Adapter et développer les actions du Programme de Réussite Educative
- Permettre à chaque jeune de développer son ambition en matière de formation et d'orientation

Axe Emploi / Insertion :

- Renforcer l'accès à la qualification et à l'emploi en contribuant à lever les freins
- Soutenir et accompagner les habitants dans le développement de leurs compétences psychosociales
- Soutenir l'engagement associatif des jeunes
- Assurer l'accès aux droits des habitants

Enjeux transversaux

Axe Santé :

- Favoriser l'accès aux soins pour tous et à la prévention en matière de santé : bien-être, addictions, alimentation et nutrition, santé mentale, sport santé, lutte contre l'isolement, bien vieillir...

Axe Mobilité :

- Faciliter la mobilité physique et psychologique

Axe Cohésion sociale et tranquillité publique :

- Agir concrètement pour favoriser l'égalité hommes/femmes
- Promouvoir et transmettre les valeurs de la République, promouvoir la participation citoyenne et le vivre-ensemble, lutter contre toutes les formes de violence ou de discrimination, veiller au respect des principes de laïcité
- Améliorer l'accès à la culture dans les quartiers et pour les publics les plus éloignés
- Faire une place aux jeunes dans la vie des quartiers et les rendre acteurs de leurs projets en valorisant l'engagement citoyen
- Lutter contre la fracture numérique
- Impliquer les habitants dans le cadre du renouvellement urbain
- Promouvoir la transition écologique pour une meilleure implication des habitants

Dépôt des dossiers

Les dossiers déposés sur le portail Dauphin devront être complets (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier), accompagnés d'un RIB en version dématérialisée et de l'attestation sur l'honneur signée, au plus tard le 26 janvier 2024 à 12h00.

- D'autre part, les porteurs de projet ont la possibilité de s'adresser aux personnes suivantes :
 - pour toute question portant sur l'aspect technique de la demande de subvention (dépôt sur Dauphin), vous pouvez vous adresser à Céline BOUTEILLER - DDETS 76/POLE INSERTION-EMPLOI-ENTREPRISES/Service politique de la ville (celine.bouteiller@seine-maritime.gouv.fr) ou à Tony FRANC - DDETS 76/POLE INSERTION-EMPLOI-ENTREPRISES/Service politique de la ville (tony.franc@seine-maritime.gouv.fr)
 - pour toute question portant sur l'aspect général de la demande de subvention, vous pouvez vous adresser à Anne-Gaëlle DESHORS Anne-Gaëlle DESHORS Chargée de coopération Politique de la Ville/CTG – Agglomération Fécamp Caux Littoral (anne-gaëlle.deshors@agglo-fecampcauxlittoral.fr) ou à Isabelle MOREL-PEREIRA, Déléguée du Préfet à la Politique de la ville – PREFECTURE (isabelle.morel-pereira@seine-maritime.gouv.fr)

Les fiches bilan de l'année 2023 devront être transmises sur Dauphin début 2024.

Pour les actions reconduites, les porteurs de projets devront présenter le bilan de l'action réalisée l'année précédente en même temps que la nouvelle demande de subvention.

A défaut, le projet ne fera pas l'objet d'une instruction pour la programmation 2024.

Calendrier prévisionnel de travail :

Lancement de l'appel à projets : 4 décembre 2023

Clôture du dépôt des dossiers : 26 janvier 2024, 12h00.

La revue de projets qui consiste à faire le point avec les porteurs de projet sur l'état d'avancement et sur la qualité du projet se tiendra les 13 et 15 février 2024

Le Comité technique financeur d'analyse des dossiers, constitué des partenaires financeurs et des techniciens de l'Etat aura lieu le 22 février 2024

Le Comité de pilotage constitué des élus et des autorités compétentes de l'Etat aura lieu le 21 mars 2024

Lettre de notification de subventions : avril/mai 2024